



MARDI 29 JANVIER 2013

Standard & Poor's relève la note de Boulogne-Billancourt

L'agence de notation internationale Standard & Poor's, dans un communiqué daté du 28 janvier, vient de relever la note de référence à long terme de la ville de Boulogne -Billancourt à la mention AA. Boulogne-Billancourt est, à ce jour, la seule ville de France à voir sa notation rehaussée à un tel niveau en 2012, retrouvant ainsi le club très fermé des huit collectivités territoriales françaises notées AA.

Le Maire, Pierre-Christophe Baguet, qui avait dû déplorer la dégradation de la note de la ville à son arrivée en 2008, avait fait du rétablissement des comptes l'un des grands chantiers de son mandat. Il se félicite d'autant plus de la reconnaissance de sa bonne gestion que cette performance exceptionnelle s'inscrit dans quatre années de crise successives.

Dans le même temps, l'agence confirme la note de référence à court terme A-1+ (gradation la plus élevée sur l'échelle S&P).

Dans son communiqué, Standard & Poor 's salue « la gouvernance et la gestion financière de la Ville », qualifiées de « positives », « grâce à une stratégie budgétaire claire qui s'est traduite par une réduction forte de la dette directe (moins 43 millions d'euros en trois ans), à un pilotage budgétaire de qualité, à une prospective financière réaliste, ainsi qu'à une gestion de la dette et de la trésorerie prudente et optimisée. »

S'agissant de la Société anonyme d'économie mixte Val de Seine aménagement (SAEM), en charge notamment du développement des nouveaux quartiers du Trapèze et de l'Île Seguin, Standard & Poor's précise que « *Après 2014 (...) la SAEM rembourserait ses échéances bancaires sans refinancement* », ajoutant que « *...la trésorerie de la SAEM est nettement excédentaire (56 Millions d'euros à la fin 2012)* ».

Cette bonne gouvernance fait dire à l'agence que Boulogne-Billancourt réduira encore « fortement son endettement consolidé au cours des prochaines années ». Selon ses analyses, et dès 2014, la Ville sera « structurellement en mesure de présenter une capacité de désendettement proche de cinq années et de réduire son taux d'endettement consolidé à moins de 80%. »